

Arrêté du Maire

N° 2026-1272/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » dressé le 24 avril 2026,

Considérant que la commune de Montbéliard est membre de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » est compétente en matière :

- D'assainissement ;
- De collecte des déchets ménagers ;
- De création, entretien et gestion d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- De voirie d'intérêt communautaire ;
- D'habitat.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'Agglomération implique le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale du Maire attachés à ces compétences au Président de l'EPCI ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, les Maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de plein droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI.

Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération

Arrêtons,

Article 1 :

Il est fait opposition au transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale détenus par le Maire en matière :

- D'habitat,
- De circulation et de stationnement sur voirie,
- D'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération ».

Fait à Montbéliard, le lundi 12 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 13/10/2026

Affiché le : 13/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.